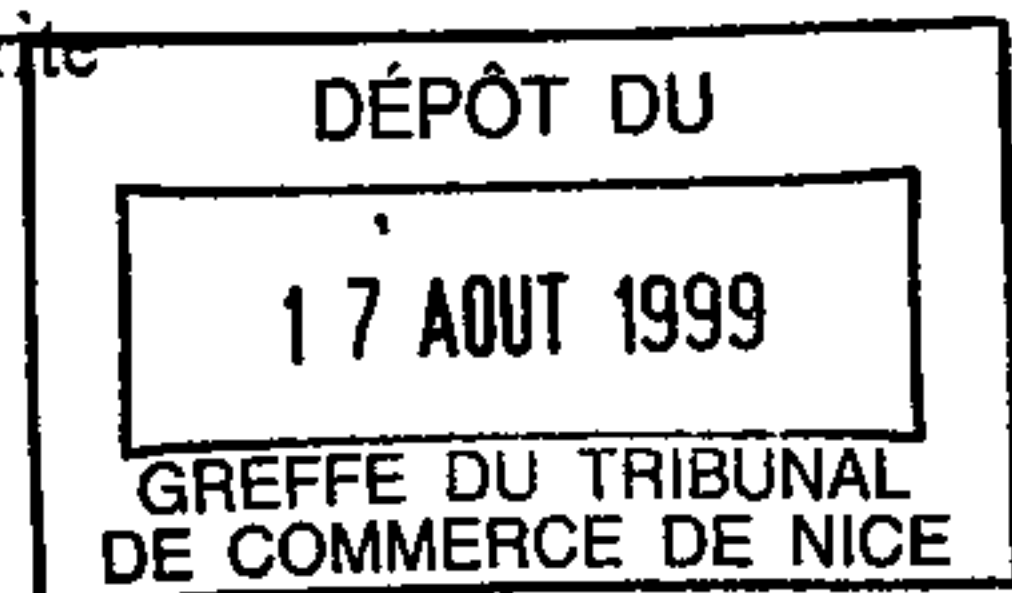


4B SA

Société Anonyme
au capital de 250.000 francs
Siège social : 270, avenue Sainte Marguerite
06200 NICE
RCS NICE B 381 369 735 (91B416)



**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 21 JUILLET 1999**

PREMIERE RESOLUTION

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration et compte tenu du changement d'actionnariat intervenu comme conséquence du plan de cession de l'entreprise exploitée par la société ETABLISSEMENTS PRADY, ordonné par le Tribunal de commerce de Paris, l'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur COLLAERT Stéphane, demeurant à Paris (75005) 289, rue Saint Jacques,

en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005, en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du retrait de sa candidature, l'assemblée générale décide de ne pas nommer :

Monsieur VIGIN Dominique,

en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration et compte tenu du changement d'actionnariat intervenu comme conséquence du plan de cession de l'entreprise exploitée par la société ETABLISSEMENTS PRADY, ordonné par le Tribunal de commerce de Paris, l'assemblée décide de révoquer Monsieur Alain BLUM de ses fonctions d'administrateur de la société.

L'intéressé ayant fait part de ses observations,

*cette résolution, mise aux voix,
a été adoptée avec neuf cent quatre vingt dix huit voix pour et une voix contre.*

QUATRIEME RESOLUTION

Connaissance prise du rapport de gestion et compte tenu du changement d'actionnariat intervenu comme conséquence du plan de cession de l'entreprise exploitée par la société ETABLISSEMENTS PRADY, ordonné par le Tribunal de commerce de Paris, l'assemblée décide de révoquer Monsieur Didier BLUM de ses fonctions d'administrateur de la société.

L'intéressé, régulièrement convoqué à l'assemblée et absent, n'a pas présenté d'observations,

*cette résolution, mise aux voix,
a été adoptée avec neuf cent quatre vingt dix huit voix pour et une voix contre.*

N RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le président

Monsieur Walter BREUER

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Nice le 04.08.1999

